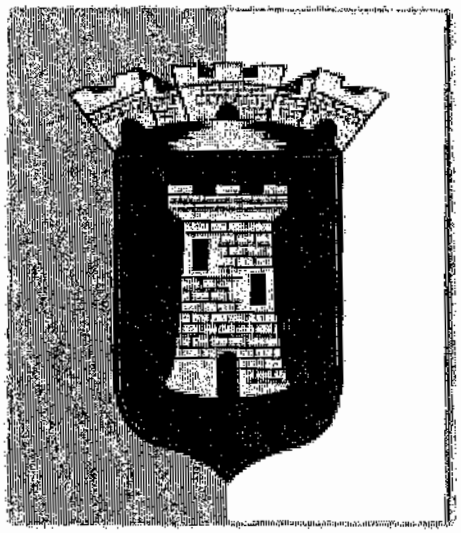

Ville de Sainte-Maxime

VILLE DE SAINTE-MAXIME

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME
SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 – 16 H –

Étaient présents :

M.	Vincent MORISSE	Maire
M.	Jean-Maurice ZORZI	Adjoint
M.	Jean-Louis ROUFFILANGE	Adjoint
M.	Michel LE DARD	Adjoint
Mme	Julienne GAUTIER	Adjoint
M.	Maxime ESPOSITO	Adjoint
Mme	Michèle DALLIES	Adjoint
M.	Patrick VASSAL	Conseiller municipal
M.	Michel FACCIN	Conseiller municipal
M.	Jérémie LEGOUPIL	Conseiller municipal
M.	Arnaud RIVES	Conseiller municipal
M.	José LECLERE	Conseiller municipal
M.	Jean-François KERHOAS	Conseiller municipal
Mme	Karine LAUVARD	Conseiller municipal
Mme	Magali MONTRICHARD	Conseiller municipal
Mme	Evelyne PITTET	Conseiller municipal
M.	Pascal BOURGOIN	Conseiller municipal
Mme	Justine PERONNET	Conseiller municipal
M.	Patrice VARLET	Conseiller municipal
Mme	Mariette SERRES (à partir de 16 h 14)	Conseiller municipal
M.	Patrick GUIBBOLINI	Conseiller municipal
M.	Jérémy LINDEMANN	Conseiller municipal
Mme	Françoise BRUNO	Conseiller municipal
Mme	Karine VILLETORTE	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Cécile LEDOUX	à	M. Michel FACCIN
Mme	Véronique LENOIR	à	M. Vincent MORISSE
M.	Thierry GOBINO	à	M. Patrice VARLET
Mme	Micheline MARTEL	à	M. Jean-Louis ROUFFILANGE
Mme	Josiane DEVAUX DE MOURGUES	à	Mme Karine LAUVARD
Mme	Sabrina BENAMAR	à	Mme Justine PERONNET
Mme	Danielle PROVOST	à	Mme Julienne GAUTIER
Mme	Yolande MARTINEZ	à	Mme Françoise BRUNO

Absent :

M.	Maxime MARTIN	Conseiller municipal

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME
SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Désignation du secrétaire de séance 5

1. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION PERMANENTE 6

2. CHARTE DU SPORT - AVENANT 3 - BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME 7

3. LYCEE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE A LONDRES 8

4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU TRAITEMENT DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT 2022 9

5. SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 10

6. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE SAINTE-MAXIME 10

7. COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE : OUVERTURES DOMINICALES 2023 11

8. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ A LA VILLE DE SAINTE-MAXIME CONCERNANT 12

9. AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE DU POLE CULTUREL DE SAINTE-MAXIME 12

10. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FORNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE 13

11. TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU BASSE TENSION - BOULEVARD JEAN MOULIN - CONVENTION DE SERVITUDES A INTERVENIR AVEC ENEDIS - PARCELLE F2869 14

12. MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ 15

13. ACCORD FAVORABLE SUR LA RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION DE 4 VILLAS A GREEN PARK APPARTENANT A LA SAS CITAME 16

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX 17

15. CONVENTION PORTANT CRÉATION DU SERVICE COMMUN "FISCALITÉ" ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME 18

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITÉ COMMUNE DU SERVICE "SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - SIG" ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME 19

17. CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL 20

18. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES - 2023 / 2025 21

19. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET VILLE 22

20. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT 30

21. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 32

22. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET CARRE LEON GAUMONT 33

23. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - CESSATION DE LA REGIE DES CIMETIERES DE SAINTE MAXIME 35

24. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 35

25. CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION A INTERVENIR AVEC L'AUDAT VAR 36

26. TITRES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 36

27. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - APUREMENT DU COMPTE 1069. 37

28. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 ET DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 38

29. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - NOMENCLATURE M57 40

30. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 ... 40

31. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS 2023 41

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

La séance est ouverte à 16 heures
sous la présidence de M. Vincent Morisse, maire de Sainte-Maxime

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs les Adjoints, les conseillers délégués, Mesdames, Messieurs les conseillers, Monsieur le représentant de la presse, Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames, Messieurs les directeurs adjoints, Mesdames, Messieurs, chers agents, directeurs et notre service Assemblée, bienvenue autour de cette table du Conseil municipal pour le dernier conseil de l'année.

Je vais d'abord vous proposer d'installer le Conseil municipal avant d'ouvrir la séance en demandant à Justine de reprendre son rôle de jeune secrétaire, puis de nous faire l'énoncé des procurations.

Désignation du secrétaire de séance

Merci, Justine.

Mme Justine Perronet est désignée secrétaire de séance.

Les procurations :

- Mme Yolande Martinez à Mme Françoise Bruno
- Mme Cécile Ledoux à M. Michel Faccin
- Mme Véronique Lenoir à M. Vincent Morisse
- M. Thierry Gobino à M. Patrice Varlet
- Mme Micheline Martel à M. Jean-Louis Rouffilange
- Mme Sabrina Benamar à Mme Justine Peronnet
- Mme Josiane Devaux de Mourgues à Mme Karine Lauvard
- Mme Danielle Provost à Mme Julienne Gautier.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. J'aurai une petite pensée pour nos collègues, pratiquement tous souffrants (particulièrement Josiane, qu'elle se rétablisse bien vite suite à son petit accident), ce qui les empêche d'être avec nous aujourd'hui.

Je voudrais, avant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal, qu'en ce dernier conseil de l'année, et parce que l'actualité bien triste nous l'impose, rendre hommage à tous les Maximoises et Maximois qui nous ont quittés au cours de l'année 2022 ; en particulier, cette page se clôture en tristesse avec la disparition récente de Louis Bruno et cet après-midi les funérailles d'André Niel. Deux personnages bien connus de tous qui ont marqué de leur empreinte l'histoire de notre petite ville tant ils ont

participé, dans leurs fonctions diverses, à la fois à la commune, directement ou indirectement, sans jamais avoir été, en ce qui les concerne, conseillers municipaux, mais bien engagés dans bien d'autres fonctions, notamment chez les pompiers pour tous les deux, très engagé pour André Niel dans notre bravade, puisqu'il faisait partie de ce pool qui a restauré la bravade qui avait été arrêtée en 1905 et reprise en 1968. Je vais donc vous demander de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence.

Il est observé une minute de silence.

Je vous remercie.

Pour passer à quelque chose de bien plus agréable, je voudrais remercier Armand qui vous a préparé trois papillotes, pas quatre ni deux, trois, pour nous rappeler que bientôt nos estomacs vont faire de gros efforts ; c'est un petit acompte sur les fêtes de Noël.

Si vous le voulez bien, je vous propose de prendre l'ordre du jour du conseil municipal, et de bien vouloir accepter une correction du rapport n° 13 qui est mis sur vos tables, corrigé. C'est une correction à la demande du notaire des cédants, j'y reviendrai tout à l'heure.

Je crois qu'il n'y a pas d'approbation des procès-verbaux de notre précédente séance, tout simplement parce que notre sténotypiste a trop de travail et elle n'a pas eu le temps de les rédiger. Je vous propose donc de les adopter lors de la prochaine séance du mois de février.

1. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION PERMANENTE

M. LE MAIRE.- On passe au rapport n° 1, exercice connu de vous tous maintenant, pour vous faire part des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée. Ce sont les décisions qui ont été prises entre le 18 octobre et le 14 novembre dernier. Est-ce que vous avez des remarques, des questions ? Monsieur Lindemann, si je peux vous aider.

M. LINDEMANN.- Merci, Monsieur le Maire.

A propos de la décision 221271, pour avoir quelques précisions sur les missions confiées à ce cabinet, parce que vu le montant de la prestation, on se doute que ce n'est pas simplement poster une offre d'emploi sur les sites internet et les magazines.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, je vais vous répondre : c'est la décision portant sur la « signature d'une mission de recrutement d'un directeur ou une directrice générale des services ». Puisque vous abordez le sujet, je ne vais pas vous laisser dans l'incertitude.

Monsieur Bertin, notre directeur général des services, quittera bientôt ses fonctions de directeur général des services de la ville de Sainte-Maxime pour occuper à plein temps son poste de directeur général des services de la communauté de communes. C'est un besoin que nous avons sur les deux collectivités et, d'un commun accord, nous avons choisi, et j'ai choisi en accord avec mon équipe, de recruter un directeur

général des services à plein temps sur la ville de Sainte-Maxime. Voilà quelle est la mission. J'ai répondu à votre question ?

M. LINDEMANN.- En partie.

M. LE MAIRE.- On aura l'occasion d'y revenir, bien entendu. C'est simplement le cabinet qui est chargé de recruter, d'envoyer des candidatures.

D'autres questions sur ce point ? Vous en prendrez acte, s'il n'y a pas d'autres remarques.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 1.

Merci, à tous.

Justine Peronnet vous rapporte le point n° 2.

2. CHARTE DU SPORT - AVENANT 3 - BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME

Mme PERONNET.- Merci, Monsieur le Maire.

Chaque association dans son domaine contribue à la qualité de la vie communale et à l'animation par des actions, notamment à caractère sportif, dans le cadre de la charte du sport. Cette convention, conclue par décision du Conseil municipal en date du 23 juin 2021, a été signée avec l'association Basket Club Grimaud Sainte-Maxime. Cette dernière sollicite une mise à disposition de personnel afin d'encadrer son activité auprès des jeunes. Ainsi, dans le cadre de son soutien auprès des associations conventionnées, la commune peut répondre favorablement à cette demande par la signature d'un avenant n° 3 à la Charte du sport afin de stipuler la valorisation et les modalités de la mise à disposition d'un agent du service des sports.

Considérant que ladite association sollicite une mise à disposition de personnel représentant une somme estimée à 5 324,40 € afin d'encadrer son activité auprès des jeunes, considérant le besoin de définir les conditions de mise à disposition des agents du service communal des sports, considérant le besoin de bénéficier d'une souplesse de gestion concernant les moyens humains mis à disposition dans cette association, et considérant que la mise à disposition se fera en réseau de 6 heures par semaine, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la convention dénommée Charte du sport conclue le 23 juin 2021 avec l'association Basket Club Grimaud Sainte-Maxime et d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Justine. Est-ce que vous avez des questions sur ce projet ? *(Aucune demande)* Dans ce cas, je vous propose d'adopter ce rapport n° 2 : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Le point n° 3 est rapporté par Michel Faccin en l'absence de Cécile Ledoux qui s'excuse pour des raisons de santé, vous le savez.

Michel.

3. LYCEE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE A LONDRES

M. FACCIN.- Merci, Vincent.

Le lycée régional du Golfe de Saint-Tropez a organisé pour sa classe de terminale Pro un voyage à Londres du 28 novembre au 2 décembre 2022. Parmi les élèves participant à ce voyage, deux sont domiciliés sur notre commune. Le coût par participant s'élève à 500 € par élève. La commune souhaite donc participer à l'organisation de ce voyage afin de permettre à ces deux élèves de bénéficier de ce projet. La participation financière de la commune d'un montant de 150 € permettrait ainsi de réduire la participation des familles à 350 € au lieu de 500 € pour la totalité du séjour de ces deux élèves.

Considérant que l'organisation des voyages à l'étranger est de nature à favoriser les apprentissages du vivre ensemble (même si la France a vaincu les UK au foot), le Conseil municipal... Ce n'est pas dans la délibération, je l'ai rajouté.

M. LE MAIRE.- Je me doute que ce n'est pas dans la délibération, vous ne connaissiez pas le résultat quand elle a été rédigée.

M. FACCIN.- Je dis UK, mais Vincent comprend très bien, et vous aussi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Ceci étant dit, si l'on fait un peu de géographie, ce ne sont pas les UK que nous avons gagnés, mais les Anglais, parce que dans le Royaume-Uni, il n'y a pas que les Anglais.

M. FACCIN.- D'accord, mais c'est quand même l'équipe, ce sont les Anglais.

M. LE MAIRE.- Ce sont les Anglais.

M. FACCIN.- D'accord, merci pour la précision, mon cher.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie, Monsieur le Professeur.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter : qui est pour ? Les contre ? Les abstentions ?

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le rapport n° 4 est rapporté par notre délégué à la sécurité, Arnaud Rives, qui nous fait état de ce rapport.

4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU TRAITEMENT DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT 2022

M. RIVES.- Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, certains usagers contestent le bien-fondé de la redevance d'utilisation du domaine public que constitue le forfait post-stationnement, le FPS. Partant, ils souhaitent effectuer un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant. Pour ce faire, un rapport administratif préalable obligatoire (RAPO) constitue la formalité indispensable. A la différence du traitement du paiement des FPS qui est assumé pour la ville par l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) celui de ces RAPO est effectué par la direction de la police municipale, ce qui, pour votre information, mobilise un tiers d'équivalent temps plein.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'Autorité chargée de l'examen des RAPO doit établir chaque année, avant le 31 décembre, un rapport d'exploitation qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité : c'est l'objet de la présente délibération.

Ainsi, pour la période du rapport qui court du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, 165 recours ont été formulés sur les 10 678 FPS réalisés, soit 1,54 % de contestation. Une comparaison sur deux années pleines successives est à nouveau impossible compte tenu de l'effort qu'a fait la municipalité en rendant gratuit le stationnement entre le 1er novembre 2021 et le 1er mai 2022. Cela étant, on peut constater une légère baisse du taux de recours à 1,54 au lieu de 1,8 %. A noter que nos administrés semblent avoir moins de propension à la contestation, puisque les recours formulés par les résidents de la commune sont encore en diminution (29 % après 38 et 46 %), sans doute aussi le retour à un environnement hors covid les y incite moins.

Vous trouverez en annexe des tableaux contenant différents indicateurs relatifs notamment au délai de traitement, aux RAPO qui sont admis, c'est-à-dire annulés ou rectifiés ou déclarés irrecevables, ainsi que les motifs de refus et d'acceptation.

Il nous est demandé de prendre acte de ce rapport.

(Arrivée de Mme Serres qui, à cet instant de la séance, prend part aux votes.)

M. LE MAIRE.- Merci, mon général. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Je rappelle que Mme Mariette Serres est arrivée, elle prend donc part au vote à partir du rapport n° 4, elle était absente pour les trois premiers rapports, je n'avais pas de nouvelles.

Mme SERRES.- Désolée.

M. LE MAIRE.- Mais nous sommes rassurés.

Mme SERRES.- Je n'ai pas eu de question à poser.

M. LE MAIRE.- Ça va bien.

Sur ce rapport, qui est pour ? Contre ? Abstention ? Non, pardon, il s'agit de prendre acte, on prend acte, et ce sera le cas du suivant également.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 4.

Le rapport n° 5 est rapporté par notre représentant de la commune au Syndicat, Patrick Guibbolini.

5. SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

M. GUIBBOLINI.- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent produire un rapport annuel recensant leurs activités. Les activités du syndicat ont largement été perturbées par les deux Covids successifs et l'affaire dite du « trait de côte » que j'avais eu l'occasion de traiter il y a quelques mois déjà et qui est aujourd'hui à nouveau sur la sellette, nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. LE MAIRE.- Hélas.

M. GUIBBOLINI.- En ce qui concerne la délibération, il est demandé, au-delà de l'exposé qui précède, de délibérer et décider de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois et d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Patrick, merci, et merci du rapport que tu m'as fait concernant la dernière séance. Avez-vous des questions ? Merci de prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 5.

Le point n° 6 est rapporté par Maxime Esposito.

6. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE SAINTE-MAXIME

M. ESPOSITO.- Merci, Monsieur le Maire.

Le 22 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé par délibération le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de Sainte-Maxime avec la SPL Sud Plaisance. Ledit contrat est entré en vigueur le 2 janvier 2022 pour une durée de 35 ans. L'article 45 du contrat de DSP stipule que le concessionnaire est redevable d'une part fixe annuelle de 500 000 € hors taxes.

En vue du terme de la première année d'exploitation du port de plaisance par la SPL et de la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire voulue par le concédant et le concessionnaire, il apparaît que la SPL a obtenu davantage de recettes qu'initialement prévu dans le contrat. Par conséquent, il convient de réaliser un rebasage de la part fixe de la redevance annuelle d'un montant de 90 000 € hors taxe

portant la redevance fixe totale due annuelle par la SPL à 590 000 € hors taxes. Il convient donc de modifier l'article 45 du contrat conformément au présent projet d'avenant ; en conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Max. Je ne prendrai pas part au vote et c'est donc Jean-Maurice Zorzi qui assure le vote, et s'il y a des questions ? *(Aucune demande)*

M. ZORZI.- On va donc délibérer pour le rapport n° 6 : qui est pour ? Abstention ? Contre ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. le Maire ne prend pas part au vote).

Unanimité. Le rapport est adopté.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Maurice.

Le point suivant concerne des ouvertures de commerce, rapport n° 7 rapporté par Pascal Bourgoin.

7. COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE : OUVERTURES DOMINICALES 2023

M. BOURGOIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Ouvertures dominicales 2023. Le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L.3132-3 du Code du travail). Désormais, en vertu de l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés pour douze dimanches au bénéfice de chaque catégorie de commerces de détail.

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations d'employeurs de salariés ont été consultées en date du 5 août 2022. Le nombre de dimanches concernés était de cinq. Considérant que ces ouvertures dominicales participent à l'économie locale et facilitent les achats pour les fêtes de fin d'année, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaires après 13 heures, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Pascal.

Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? *(Aucune demande)* Je vous propose de voter ces ouvertures : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le point suivant, rapport n° 8, concerne les ouvrages GEMAPI. Maxime Esposito.

8. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ A LA VILLE DE SAINTE-MAXIME CONCERNANT

M. ESPOSITO.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une convention entre la Communauté de communes du Golfe et la Ville de Sainte-Maxime. Pour rappel, les travaux de l'aménagement du littoral de la ville relèvent de la compétence de la Ville, mais aussi de la Comcom au titre de la compétence GEMAPI.

La Ville a obtenu autorisation de la préfecture de réaliser le dragage en ville du Préconil par arrêté préfectoral du 23 août 2022. Étant donné que la Ville a déjà conclu le marché, il est nécessaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes afin de réaliser et de financer les travaux qui relèvent de sa compétence. Il est donc demandé d'approuver la convention proposée.

Pour information, nous n'avons le droit de draguer que 10 000 mètres cubes par an à l'embouchure du Préconil.

M. LE MAIRE.- Merci, Max. Est-ce qu'il y a des questions sur ces points ? *(Aucune demande)*

Vous l'avez compris, mes chers élus, la Communauté de communes s'occupe de toutes les opérations GEMAPI terrestre de la phase de la Croisette, mais les opérations de dragage sont inhérentes à la commune avec son autorisation qu'elle a obtenue par la DDTM. Il n'est pas possible de transférer cet arrêté, donc la Communauté de communes fait le contraire : elle confie les ouvrages par délégation concernant ce dragage qui ne peut être autorisé qu'à la commune pour effectuer les travaux nécessaires à l'opération de la Croisette maritime.

Egalement, vous aurez tous constaté que les travaux de la Croisette avancent, mais là, on parle des travaux qui auront lieu à partir de la saison prochaine, évidemment.

Des questions ? Pas de questions, on passe au vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Michel Faccin, pour le rapport n° 9.

9. AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE DU POLE CULTUREL DE SAINTE-MAXIME

M. FACCIN.- Merci, Monsieur le Maire.

C'est un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma. Le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public

pour l'aménagement, l'équipement et l'exploitation du service d'animation cinématographique du Pôle culturel de Sainte-Maxime avec la SARL Les cinémas de Sainte-Maxime. Cette convention précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des services de sécurité incendie au sein de l'établissement, stipulant les obligations respectives de chaque entité représentée.

Dans un souci d'organisation et de sécurité, il devient opportun d'abroger cette convention devenue obsolète pour assurer la suite de l'exploitation du service public. Pour ce faire, l'exploitant s'engage à employer au minimum deux agents titulaires du SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes). L'exploitant du cinéma s'engage à respecter le planning annuel, soit 365 jours par an, du service de sécurité incendie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 23 h 30 et les mercredi, samedi et dimanche de 13 h 30 à 23 h 30) pour un agent SSIAP et la commune s'engage à respecter le planning annuel, soit 365 jours par an, du service de sécurité incendie suivant : lundi, mardi, jeudi, vendredi 15 h 30 à 23 h 30, mercredi samedi, dimanche 13 h 30 à 23 h 30. De plus, le contrôle du respect des obligations de sécurité découlant du respect du Code de la construction et de l'habitation peut être opéré dans le cadre des vérifications périodiques par les personnes ou organismes agréés. Il peut être également le fait de l'administration ou de la Commission de sécurité, ce qui ne dégage pas l'exploitant de la responsabilité qui lui incombe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant n° 6 au contrat de délégation du service public d'aménagement de l'équipement, de l'exploitation du service d'animation cinématographique du pôle culturel de Sainte-Maxime, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Juste, si tu permets, Vincent, deux mots : pourquoi on a annulé la première convention et pourquoi on en a fait une autre ? La nouveauté de cette convention bipartite se fait sur des horaires annuels, donc 365 jours par an, et jusqu'à la fin de la délégation de service public sur des horaires fixes et plus à géométrie variable, comme maintenant, ce qui posait beaucoup de problèmes. D'où la nécessité d'abroger l'ancienne convention et d'en refaire une nouvelle, ce qui a été fait après de longues tractations avec le cinéma.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces précisions, Michel.

Est-ce que vous avez des questions ? *(Aucune demande)* On passe au vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Le point n° 10 est rapporté par Patrice Varlet.

Patrick Guibbolini quitte la salle, également pour le point suivant.

10. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU

RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FORNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

M. VARLET.- Merci, Monsieur le Maire.

Avenant n° 2 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Considérant que dans le cadre du service public de développement, de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, une convention de concession a été conclue à compter du 12 mai 2019 pour une durée de 30 ans avec le concessionnaire Enedis pour ce qui concerne la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et avec EDF en ce qui concerne la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Considérant qu'un avenant n° 1 est venu compléter l'annexe 1 au cahier des charges de la concession d'un article 14 (laïcité et neutralité du service public), afin de rappeler que les obligations des concessionnaires auxquels est confiée une mission de service public quant à l'égalité des usagers devant le service public et au respect des principes de laïcité et de neutralité de ce même service public.

Considérant que le programme pluriannuel d'investissement, dit PPI, initial arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il est nécessaire de dresser par voie d'avenant un bilan des investissements réalisés et d'élaborer un nouveau PPI pour la période 2023-2027, soit une durée de cinq ans.

Considérant que l'engagement prévisionnel du PPI est fixé à 580 000 €, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, de dire que l'avenant prendra effet au 1er janvier 2023 ou à la date de sa notification si cette dernière intervient ultérieurement et d'habiliter M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette décision, et notamment l'avenant ci-annexé.

M. LE MAIRE.- Merci, Patrice. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Guibbolini ne prend pas part au vote).

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Patrice toujours, pour le point 11.

11. TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU BASSE TENSION - BOULEVARD JEAN MOULIN - CONVENTION DE SERVITUDES A INTERVENIR AVEC ENEDIS - PARCELLE F2869

M. VARLET.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit des travaux de modification du réseau basse tension boulevard Jean Moulin, convention de servitude à intervenir avec Enedis parcelle F2869. Considérant que dans le cadre des travaux de modification du réseau électrique souterrain basse tension situés boulevard Jean Moulin, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec la société Enedis sur la parcelle F2869.

Considérant que cette convention vient notamment préciser les droits de servitude consentis à Enedis, les droits et obligations du propriétaire, le montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée à la commune fixée à 20 €, la responsabilité d'Enedis pour les dommages occasionnés au titre de l'occupation et des interventions ou encore les formalités de publication auprès des services de la publicité foncière.

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à conclure et à signer la convention, ainsi que tout acte et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

M. LE MAIRE.- Merci, Patrice. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Guibbolini ne prend pas part au vote).

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Patrick, tu peux reprendre ta place et merci.

Le rapport n° 12 est présenté par José Leclere.

12. MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

M. LECLERE.- Merci, Monsieur le Maire.

C'est la mise en place d'une servitude de défense des forêts contre l'incendie. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI avec bande de roulement de six mètres pour les ouvrages DFCI dénommés « Beaucas » n° E34, « Les Suils » n° E342 et « Saquèdes Est » n° F 234. Cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ; elle permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillement latéral qui les accompagne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération, de donner un avis favorable au projet de servitude de défense des forêts contre l'incendie sur les pistes E34, E342, F234 au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez selon le tracé en annexe, de prendre acte que le président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation

de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de M. le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de ces pistes à son profit, d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, José. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. On vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point 13 est rapporté par Patrick Vassal avec le projet de délibération corrigée que vous avez sur les tables.

13. ACCORD FAVORABLE SUR LA RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION DE 4 VILLAS A GREEN PARK APPARTENANT A LA SAS CITAME

M. VASSAL.- Merci, Monsieur le Maire.

Accord favorable sur la résiliation anticipée du bail à construction de quatre villas à Gree Park appartenant à la SAS Citame.

Alors, on va un peu revenir dans le temps : au terme d'un acte reçu le 4 août 1992, la SEMA, Société d'économie mixte d'aménagement de la ville de Sainte-Maxime, intervenant dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC Pins Pignons 2 avec la ville de Sainte-Maxime, a donné bail à construction à la SNC Les Pins Pignons pour quatre parcelles sur lesquelles celle-ci s'est engagée à édifier quatre maisons individuelles. Le bail a été conclu pour une durée de 32 ans, devant donc s'achever le 3 août 2024. La SNC Les Pins Pignons, devenue SARL Les Pins Pignons, a cédé tous les droits de bail et tous les immeubles édifiés en vertu dudit bail à la société SAVF le 2 avril 1998. En 2004, à la suite de la clôture de la ZAC et conformément au traité de concession, la SEMA a transféré la propriété des terrains à la ville de Sainte-Maxime, devenue bailleur de la SAVF, à l'euro symbolique.

Je vous rappelle le numéro des parcelles : B2687, 2688, 2689 et 2693.

La SAS Citame, succédant à la SAVF, et la ville de Sainte-Maxime ont souhaité mettre fin au bail du 4 août 1992 de manière anticipée, afin que la Ville retrouve la propriété pleine et entière des quatre parcelles et des immeubles qui ont été édifiés pour en disposer librement, sans indemnité d'aucune sorte, ni d'une part ni de l'autre, au plus tard le 31 décembre 2022, sans la nécessité de faire appel à l'avis des Domaines vu les sommes en jeu.

Il vous est demandé d'approuver la résiliation anticipée du bail à construction des quatre villas de Green Park au plus tard le 31 décembre 2022, d'autoriser M. Zorzi, premier adjoint, à signer l'acte de résiliation anticipée au nom de la commune, de dire que la rédaction de l'acte de résiliation anticipée sera à la charge du notaire de la SAS Citame, et d'autoriser M. le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Patrick.

Pour aller un peu plus loin que la délibération, la commune, par la résiliation anticipée de ce bail, aura donc la pleine jouissance de ces quatre petites maisons et il sera proposé au Conseil municipal, au terme d'un processus de décision, de céder non pas gratuitement, mais de vendre ces quatre maisons à la SEMA afin que la SEMA les intègre dans son actif, ajoutant au patrimoine actuel de Saint-Joseph quatre appartements, quatre maisons à louer de plus aux actifs Maximois.

Se rajouteront à cela de futurs logements que la SEMA construirait aux Pins Pignons sur un terrain dont elle ferait l'acquisition auprès de la commune. Dans les temps actuels, les moyens d'avoir des logements sont très faibles. Bien sûr, il y a le cursus social, mais qui est extrêmement complexe, et agrandir notre patrimoine de disponibilité de logements directs de propriétaires à locataires nous permet parfois de rendre service à des gens qui ont besoin de logement. Là, nous sommes les seuls décideurs et c'est très pratique.

Je souhaite, comme tous les élus, que nous puissions agrandir ce parc et la SEMA est tout à fait adéquate pour s'en charger, puisque c'est l'objet principal de ses statuts. Voilà à peu près comment l'on devrait dessiner l'avenir pour ces maisons qui continueront à être louées, déjà aux locataires actuels lorsqu'ils sont dedans, évidemment.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point n° 14, Julienne cette fois-ci, pour les effectifs.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mme GAUTIER.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de la modification du tableau des effectifs communaux. Afin de pourvoir au remplacement d'un agent de la Direction du développement durable souhaitant faire valoir ses droits à la retraite courant 2023 et de permettre un tuilage, il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs : le poste de responsable bien-être animal et biodiversité qui s'inscrit dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Vous trouverez sur la colonne de droite de la délibération le descriptif de ses missions.

Il en est de même pour le dessinateur projeteur de la Direction Infrastructures et grands projets dont il convient également de créer le poste au tableau des effectifs. Ce poste de dessinateur-projeteur CAO s'inscrit dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les postes des agents partant à la retraite seront bien évidemment supprimés suite à leur départ effectif.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du tennis municipal, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail du professeur de tennis comme suit : au 1er janvier 2023, le temps hebdomadaire de 25 h passera à 30 h hebdomadaires.

En conséquence, il nous est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme indiqué précédemment, d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

M. LE MAIRE.- Merci, Julienne. Est-ce que vous avez des questions ? Alors, on passe au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Le point n° 15, Jean-Louis Rouffilange.

15. CONVENTION PORTANT CRÉATION DU SERVICE COMMUN "FISCALITÉ" ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit donc d'une convention portant création du service commun « fiscalité » entre la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Sainte-Maxime. Tout d'abord, on est en-dehors du cadre des compétences transférées que l'on a pu connaître année après année, il s'agit simplement d'un certain nombre de communes de la communauté de communes, à l'exception de deux d'entre elles du reste, qui ont souhaité créer, à compter du 1er janvier 2023, un service commun « fiscalité » au sein de la Direction des ressources de la Communauté de communes, avec deux objectifs :

- le premier, c'est de mieux connaître le tissu fiscal territorial de la Communauté de communes,
- en même temps, d'optimiser les bases fiscales.

Il s'agit d'un système un peu à tiroirs, si vous me permettez l'expression, où l'on peut entrer dans cette collaboration, dans ce service commun « fiscalité » à différents niveaux. Le niveau n° 1, c'est ce qu'on appelle l'observatoire fiscal : il s'agit simplement, pour ceux qui optent pour ce niveau de collaboration, de produire des analyses et des diagnostics pour les communes adhérentes concernant le tissu fiscal. Ensuite, on peut, si on le souhaite, passer à l'étape suivante, mission 2 qui est l'optimisation des bases fiscales où là, évidemment, on repère et on corrige les anomalies fiscales ; enfin, le niveau n° 3, c'est la réalisation de travaux complémentaires sur demande d'une commune.

Pour Sainte-Maxime, et pour commencer je dirais, on souhaite adhérer seulement à la mission n° 1, l'observatoire fiscal. Du coup (je parle sous le contrôle de Julienne, puisqu'il s'agit de ressources humaines), pas de transfert de personnel, pas de mise à disposition de personnel non plus. On a un service qui est composé de quatre agents qui dépendent de la Communauté de communes, par contre, évidemment, la

commune de Sainte-Maxime s'engage à avoir d'abord des référents au sein de la commune de Sainte-Maxime, un agent référent fiscalité et un élu référent fiscalité. On s'engage évidemment à faciliter le travail de ces quatre agents de la Communauté de communes qui vont collecter des informations pour l'analyse du tissu notamment. On s'engage à participer à des animations et des actions de formation, sachant que c'est important à ce stade.

Vous l'avez compris, la commune reste seule responsable des décisions prises dans le cadre de la CCID (Commission communale Impôts Directs) ainsi que tous les documents formalisés ou contractualisés avec les Finances publiques.

La participation de la commune de Sainte-Maxime à cette mission que je rappelle de niveau 1, observatoire fiscal, est estimée à 6 199 € pour l'exercice 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver la convention portant création du service commun « fiscalité » entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées, d'autre part, pour simplifier, d'adhérer à la mission 1 : observatoire fiscal de ladite convention.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Louis. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Jean-Maurice Zorzi, pour le rapport n° 16.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITÉ COMMUNE DU SERVICE "SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - SIG" ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

M. ZORZI.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une convention de mise à disposition de services d'utilité commune du service Systèmes d'information géographique (SIG) entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Sainte-Maxime.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, il est proposé, dans la convention ci-annexée, de renouveler la mise à disposition du service Système d'information géographique de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Sainte-Maxime. Cette convention est conclue à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois tacitement dans la limite du 30 octobre 2025, et fixe les modalités de mise à disposition des services de la Communauté des communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la Commune pour l'établissement de missions de compétence communale, tels la création de cartes spécifiques, le prêt de matériel de mesures GPS, les relevés GPS, les formations d'agents, l'intégration de données dans le Wet SIG (intrageo).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'autoriser Mme Julienne Gautier, adjointe au maire déléguée au personnel, à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Maurice. Des questions ? Non. Qui est pour ? Les contre ? Les abstentions ?

La délibération n° 16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

José Leclere, rapporteur du point n° 17.

17. CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

M. LECLERE.- Merci, Monsieur le Maire. C'est la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Var et la commune de Sainte-Maxime relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail.

La commune de Sainte-Maxime compte parmi ses personnels des employés communaux, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires affectés à différents centres de secours du département du Var. Cependant, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui sont employés au sein de notre commune nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du département. L'article L.723-11 du Code de la sécurité intérieure énonce que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres de professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le service d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les employeurs privés ou publics ayant conclu cette convention peuvent se voir attribuer le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ». Sur cette base, il est proposé de renouveler la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Var et la ville de Sainte-Maxime. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération et d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux de la ville de Sainte-Maxime, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, d'autoriser M. le Maire à effectuer la mise à jour de l'annexe 1 (liste des agents SVP), d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document nécessaires à rendre effective la présente déclaration.

M. LE MAIRE.- Merci, José. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 17, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Julienne à nouveau, pour le point 18.

18. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES - 2023 / 2025

Mme GAUTIER.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit donc du renouvellement des conventions, c'est la période, et là, nous voyons le renouvellement de la convention avec le Centre de gestion du Var avec qui nous avons un socle commun de compétences, pour les années 2023-2025.

En application de l'article L.452.39 du Code général de la fonction publique, la collectivité non affiliée au centre de gestion dans le ressort duquel elle se trouve peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes : il s'agit du secrétariat des conseils médicaux, mais également d'assistance juridique statutaire, d'assistance au recrutement ou d'assistance à la fiabilisation des comptes en matière de droit à la retraite.

Le Centre de gestion du Var assure déjà, pour le compte de notre collectivité, le secrétariat des conseils médicaux depuis le 1er décembre 2012 ; la convention jointe à la présente délibération formalise les dispositions techniques et financières de cette adhésion aux prestations mentionnées ci-dessus. Il est à noter que seule la prestation relative au secrétariat des conseils médicaux sera financée par une cotisation provisionnelle individualisée, calculée au coût réel des instances médicales en fonction du nombre de dossiers examinés au cours de l'année précédente. Lors de la clôture comptable de l'exercice, le Centre de gestion du Var opérera un réajustement en fonction du coût réel du service et du nombre de dossiers traités. À titre d'information, pour notre collectivité, le taux de la cotisation prévisionnelle pour 2022 est fixé à 0,0748 % de la masse salariale annuelle 2021, ce qui représente un coût de 5 614 € pour l'exercice 2022.

En conséquence, il nous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention 2023-2025 ci-annexée, d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document pour rendre effective cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Julienne. Y a-t-il des questions ? Je suppose que non. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 18, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est voté à l'unanimité.

Voici l'exercice favori de notre adjoint aux finances : la présentation des budgets.

19. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET VILLE

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, il s'agit aujourd'hui de donner les moyens à notre collectivité de poursuivre son action publique, c'est quand même important. Lors du Conseil précédent, Jean-Louis a présenté un rapport d'orientation budgétaire assez exhaustif et ce budget qui va vous être présenté ne fait que traduire de manière chiffrée précisément les orientations qui vous ont été formulées lors du dernier Conseil.

Je vais proposer à notre adjoint d'être, on va dire, dans la synthèse, ce qu'il aime faire. Ne riez pas ! Je n'ai pas dit la synthèse de la synthèse de la synthèse, mais la synthèse, Jean-Louis.

Je dirais pour l'anecdote que le vote d'un budget, c'est capital, mais il y a une autre donnée qu'il faut prendre en compte, c'est que nous votons un budget tous les ans alors qu'une demi-finale de Coupe du monde, ce n'est que tous les quatre ans ! *(Rires)*, Mais on a le temps quand même, on a le temps. Allez, vas-y, Jean-Louis.

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

Avant de débuter l'examen de notre budget primitif 2023, budget ville pour lequel je serai effectivement particulièrement concis, vu les développements effectués, comme vous l'avez dit, lors du rapport d'orientation budgétaire le 24 novembre dernier, je souhaiterais simplement profiter de cette délibération Finances importante pour remercier notre Administration financière qui anticipe, prépare puis exécute et contrôle notamment nos différents budgets.

Le contrôle, vous le verrez tout à l'heure, fera l'objet justement de développements dans l'avant-dernière délibération, mais, et je ne le fais pas chaque année, c'est l'occasion de souligner l'important travail de toute cette équipe, cellule fiscale incluse, dont on a parlé tout à l'heure, avec à leur tête Vincent Lucas, notre directeur du budget. Je n'oublie pas non plus notre directeur général des services, Monsieur Bertin, dont les analyses, la prudence, la détermination, les arbitrages, l'expérience, les conseils (la liste serait longue) nous ont permis de placer notre commune en excellente posture pour aborder toutes ces échéances budgétaires, comme nous allons le voir à travers ce BP 2023.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, Monsieur Bertin rejoint la Communauté de communes, il ne va donc pas très loin, mais ce BP 2023 était pour moi l'occasion de saluer, certes, un ami de grande confiance qui m'a beaucoup appris, mais surtout une collaboration tout particulièrement efficace et fructueuse pour la commune. Un grand merci, et à très vite autour de la table communautaire !

Abordons maintenant notre BP 2023. Je reprendrai tout d'abord, sous la forme d'un petit résumé, les points saillants de l'actualité budgétaire qui vous ont été détaillés lors du ROB 2023. Je n'aurai plus qu'à compléter ce résumé par l'équilibre général du budget et quelques informations en recettes et en dépenses, en fonctionnement comme en investissement, tout cela de façon concise.

En ce qui concerne le résumé, rappelez-vous notre séance du 24 novembre dernier à propos de nos recettes et dépenses de fonctionnement et du résultat de nos politiques budgétaires. Je vais reprendre très succinctement les recettes et dépenses de

fonctionnement pour rappeler que nos recettes se portent bien grâce à deux facteurs : l'évolution des bases fiscales que l'État augmente de 6 % pour tenir compte d'une nouvelle invitée, à savoir l'inflation. Le deuxième facteur, après l'évolution de nos bases fiscales par l'État, c'est le fruit de nos nombreuses années d'investissement et d'embellissement pour Sainte-Maxime ; en effet, l'attractivité de notre commune, la qualité de vie, l'animation, des années d'investissement au profit des Maximois génèrent aujourd'hui une forte demande en biens immobiliers ainsi qu'une belle fréquentation touristique.

Cette forte demande et cette belle fréquentation génèrent aujourd'hui des recettes importantes, de droits immobiliers qui passent en quelques années de 1,5 M€ à plus de 5 M€ et, petit scoop, je pense que pour cette année, nous allons friser les 6 M€, pas loin. Une taxe de séjour à bien plus de 600 000 €, une redevance casino à plus de 1,5 M€, des sous-traités d'exploitation des plages qui passent de 286 000 à 578 000 € dans les nouveaux cadres, la liste serait longue...

Donc, de belles rentrées fiscales en raison de l'inflation et de nos investissements, mais le budget serait trop facile à établir si nous n'avions pas, évidemment en parallèle, vous vous en souvenez, nos dépenses de fonctionnement qui augmentent également en raison de deux facteurs : les dépenses de personnel, on en parlé longuement, qui incluent toutes les mesures imposées par l'État (GVT, augmentation du SMIC de 5,56 %, +3,5 % du point d'indice, la valeur du titre restaurant, etc.), Julienne nous a détaillé tout cela à maintes reprises. Le deuxième facteur qui augmente nos dépenses : l'inflation et la hausse vertigineuse de certains prix (que nous avions évoqué effectivement lors du ROB) concernant les marchés qui sont, eux aussi, indexés sur l'indice des prix à la consommation à plus de 6 % par an, il n'y a pas que l'évolution de nos bases, mais certains chiffres dépassent allègrement ces 6 %. Vous vous rappelez l'alimentation à 11,8 %, les produits frais à plus 16,9 % et l'énergie à plus 19,2 %.

Voilà pour un résumé très rapide concernant le fonctionnement qui, vous l'avez compris, se porte globalement bien en raison du dynamisme de nos recettes couvrant le dynamisme de nos dépenses, imposées notamment par l'inflation et l'État.

Le deuxième point du résumé du rapport d'orientation budgétaire qui va nous servir de base pour détailler ce BP 2023 concerne le résultat de nos politiques budgétaires et donc, indirectement, nos capacités d'investissement pour 2023, nous allons le voir, et les années suivantes, le tout en cinq points.

Je rappelle, c'est toujours un plaisir, que nous avons baissé puis stabilisé les taux d'imposition qui sont maintenant identiques depuis presque dix ans. Nos épargnes brutes sont à plus de 4 M€ en moyenne, les épargnes nettes entre 2 et 3 M€ selon les années (2,5 M€ l'année du Covid, 5,7 M€ en 2021), vous savez que c'est ce qui nous permet d'investir puisqu'on a remboursé en épargne nette les emprunts et les intérêts ; un taux d'épargne brute mesurant la qualité de la gestion à plus de 10 % (15,3 % en 2021) et une capacité de désendettement en nombre d'années qui n'a jamais atteint les cinq années puisqu'on est à 2,7 en 2021, sachant que la cote d'alerte est de douze ans.

Après ce petit résumé concernant le fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses et nos résultats budgétaires, nous pouvons donc vous exposer ce que j'ai évoqué tout

à l'heure, l'équilibre global de budget 2023. On ira donc beaucoup plus vite puisque j'ai cité l'essentiel.

Je rappelle tout d'abord que vu le calendrier budgétaire adopté par la commune, il s'agit d'un budget prévisionnel, donc sans la reprise des résultats 2022 que nous connaîtrons très prochainement.

Comme nous l'avons vu également, c'est une fois de plus sans augmentation des taux de la fiscalité directe, autrement dit, la situation décrite est par nature provisoire *a minima* et ne pourra que s'améliorer après le report des résultats 2022. J'en profite pour vous rappeler que sur le BP 2021, il y avait un emprunt d'équilibre à 3 M€ qui a été ramené par la commune à 0 € et que le BP 2022 comportait un emprunt d'équilibre à 2 756 000 € et que nous allons le ramener à 0 €. Voilà !

Sainte-Maxime n'a donc pas emprunté en 2021, je peux vous dire qu'elle n'empruntera pas non plus en 2022 pour ses investissements dans le budget ville, ce qui conduit mécaniquement, vous l'avez compris, à un nouveau désendettement de ce budget et ce qui laisse également et volontairement des marges de manœuvre pour investir (vous me voyez venir avec les investissements en 2023 et 2024) notamment afin de respecter nos engagements et nos gros projets.

Revenons à l'équilibre général du BP 2023. Si nous raisonnons en grandes masses, ce qui est plus facile à retenir que le détail des chiffres, nous avons un budget à près de 60 M€, dont 44 M€ en fonctionnement et 15 M€ en investissement. Ces 44 M€ de fonctionnement se décomposent en 38 M€ d'impôts et taxes que nous avons déjà évoqués, on rajoutera juste pour être complet 1 M€ pour l'occupation du domaine et 720 000 € pour la taxe sur l'électricité.

Outre les impôts et taxes, rappelez-vous, il y a également la DGF qui diminue, certes, mais on perd encore 1 M€, les versements divers de l'État et de la CAF (562 000 €), les 600 000 € du stationnement voirie et amendes, les recettes des services pour 850 000 € (sport, tennis, culture, scolaire, jeunesse), tous les services que la commune peut offrir aux Maximois. Nous avons également les 200 000 € pour l'occupation du domaine : quand il y a principalement des chantiers, il y a des droits à verser à la commune ; les revenus des immeubles possédés par la ville (les loyers à 700 000 €) et les redevances versées par Aqualand (117 000 €) et par la SPL du port à 590 000 €. En additionnant le tout, vous arrivez aux 44 M€ de recettes de fonctionnement.

Côté dépenses de fonctionnement, on retrouve 41 M€ avec des dépenses de personnel (18 M€), on n'y reviendra pas ; les charges à caractère général (plus de 12 M€), on n'y reviendra pas non plus, je rajouterai juste un élément, c'est que l'on a souhaité un renforcement du nettoyage des voiries à 750 000 €.

Enfin, on a dans les dépenses de fonctionnement les subventions déjà citées : l'Europe, le Carré pour 2,1 M€, le CCAS pour 1,8 M€ et la stabilisation, c'est important, la consolidation de toutes les subventions versées à nos nombreuses associations maximales.

Enfin, les charges financières (475 000 €) qui sont réduites d'année en année, puisque j'ai parlé tout à l'heure du désendettement de la commune.

L'investissement. Pour 2023, vous verrez que l'investissement reste très soutenu, conforme à notre PPI, plan pluriannuel d'investissement, et se porte à plus de 13 M€ concernant l'équipement.

Un mot sur les recettes réelles d'investissements (près de 11 M€) : on distingue en général les recettes dites internes des recettes externes. Les recettes internes, à savoir celles qui découlent de la gestion de notre patrimoine, vous y retrouverez 1,5 M€ correspondant à la vente d'un terrain aux Pins Pignons et d'une partie de la villa Charles, le tout à la SEMA, notre société d'aménagement.

Nous avons également, au titre des ressources externes, le fonds de compensation de la TVA à près de 800 000 €, et les subventions d'investissement également à plus de 880 000 €. Toujours dans les recettes dites externes, le produit des amendes de police (152 000 €), le remboursement par la Comcom de certains travaux pour l'incendie (1,3 M€) et n'oublions pas ce que j'ai cité tout à l'heure, un emprunt d'équilibre cette année de 6,19 M€ dont le montant sera évidemment ajusté au BS en fonction de la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Pour résumer les recettes d'investissement : un autofinancement de 3 M€ correspondant à une dotation aux amortissements de 2 M€ et un virement à la section d'investissement pour plus de 1 M€, des cessions immobilières exclusivement à la SEMA pour 1.5 M€ et un emprunt d'équilibre à près de 6,2 M€.

Un mot quand même sur ce qui nous intéresse, les dépenses d'investissement, c'est ce qui fait bouger notre commune pour 2023 : j'ai parlé d'un programme d'équipement très soutenu à 13,37 M€ concernant toutes les grandes politiques de la commune (la sécurité, l'enseignement, les sports, loisirs, la jeunesse, le social, les services à la population, les aménagements urbains, divers projets dits transversaux, la mobilité, l'énergie, l'environnement). Nous avons regroupé dans la délibération les dépenses d'investissement autour de six thèmes parmi ceux que je viens de citer, je ne reprendrai que certains d'entre eux afin de respecter l'objectif de concision.

S'il fallait résumer nos projets d'investissement en 2023 en six points, on pourrait commencer évidemment par la poursuite des grands projets. Par ordre de budgets décroissants, vous vous rappelez, il y a :

- la piste cyclable de la Croisette pour 3,5 M€, projet phare qui débute en plusieurs phases : les appontements Croisette et Nartelle pour 1 M€,
- la réhabilitation de l'ancienne poste qui commence dès 2023 (731 000 €), l'essentiel de l'investissement sera plus sur 2024 et 2025 ;
- et puis la participation au superbe projet qui vient d'être inauguré, à savoir le parc aquatique, pour 224 000 € sur un projet de 11 M€. Ceux qui ont eu la chance de le visiter ce week-end ont pu se rendre compte de la qualité de cet investissement pour les Maximois.

Après la poursuite des grands projets, la sécurité pour 1,6 M€ ; évidemment la sécurité incendie (1,3 M€) en collaboration avec la Communauté de communes dans certains cas, et des investissements (cher Arnaud Rives) de vidéosurveillance, radios pour la police pour plus de 100 000 €, que nous continuons évidemment à alimenter.

Autre thème qui nous tient particulièrement à cœur pour notre qualité de vie, entre autres, c'est l'environnement et la transition écologique. Comme le dit M. le Maire,

plutôt que de développer des discours démagogiques en la matière, nous avons préféré l'action au quotidien et dans la durée en intégrant tout simplement l'environnement à tous les niveaux. Nous avons déjà évoqué les pistes cyclables, rappelez-vous sur la Croisette avec un chiffre important, mais nous pouvons y rajouter le développement de notre programme Nature en Ville (50 000 €), la végétalisation revue de la deux fois deux voies et des aires de jeux pour 450 000 €, l'acquisition de véhicules moins polluants (385 000 €), la prise en compte de la responsabilité environnementale comme critère de qualification des marchés publics, l'amélioration énergétique des bâtiments qui pourra peut-être donner lieu à quelques aides de l'État, espérons-le, pour près de 1 M€, l'éclairage public, plus d'actualité que jamais, avec 370 000 € et l'amélioration du réseau des eaux pluviales (565 000 €).

Après les dépenses liées aux grands projets, à la sécurité, à l'environnement, il ne faut pas oublier que notre qualité de vie passe aussi par le sport et les loisirs, aussi les bâtiments sportifs pour 170 000 €, l'entretien et l'amélioration des bâtiments, voiries et réseaux. On peut retenir grosso modo 900 000 € pour les bâtiments communaux et pour l'entretien des voiries, des réseaux, mais n'oublions pas les travaux du Sémaphore pour 400 000 €.

Sixième et dernier point : la modernisation de l'équipement informatique pour améliorer les services rendus, mais aussi baisser nos coûts, à plus de 260 000 €.

J'en ai fini avec les six points que je souhaitais évoquer, et vous avez évidemment plus de détails dans la délibération. N'oublions pas, pour terminer cet exposé, le remboursement en capital de la dette (1 M€).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le budget Ville 2023 qui s'équilibre à 44 316 114, 28 € en section de fonctionnement et à 15 021 157,49 € en section d'investissement, soit un total de 59 337 271,77 €.

M. LE MAIRE.- Jean-Louis, merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Lindemann.

M. LINDEMANN.- Merci, Monsieur le Maire. Alors, ce n'est pas une question, c'est plus une explication de vote, puisque nous allons bientôt passer au vote.

Le vote du budget, c'est quelque chose qui nous fait en général assez cogiter, parce que la position de la minorité est assez différente de celle de la majorité. Pour la majorité, les choses sont simples : le principe de solidarité impose de voter le budget et si un membre de la majorité ne le fait pas, il s'exclut de lui-même de l'équipe municipale.

M. LE MAIRE.- Vous avez une drôle de vision de la politique.

M. LINDEMANN.- Il y a des choses un peu mécaniques.

Nous, on a plus de liberté, mais c'est un peu plus compliqué aussi : on peut décider de voter en faveur du budget, mais ainsi, mécaniquement, on se rallie de fait à la majorité.

M. LE MAIRE.- Ah non, ça aussi, c'est vous qui le dites.

M. LINDEMANN.- Pour moi, cela fonctionne comme ça. Après, je suis d'accord, on ne peut pas toujours avoir la même vision que moi.

Bon, certains ont fait ce choix par le passé, il faut avouer que ce n'est pas vraiment la raison d'être d'une minorité. Notre fonction, en général, est de s'opposer. Alors des esprits taquins vont nous dire que d'oppositions à cette table, il n'y en a plus beaucoup ; on va les laisser dire, mais tout cela n'est pas faux. C'est vrai que par rapport à certains de nos prédécesseurs, on ne vocifère pas tellement, on ne fait pas couler de sang sur les murs.

M. LE MAIRE.- Mais ils ne sont plus à cette table non plus.

M. LINDEMANN.- Oui, on s'ennuie un peu, je le reconnais, et je m'en excuse auprès de la presse, toutefois, peut-être que les débats ont gagné en sérénité.

Alors, il y a pour moi trois sortes d'opposition, c'est personnel, on peut être en désaccord, mais pour moi, cela fonctionne comme ça : il y a soit une opposition systématique, c'est-à-dire que l'on englobe la politique du maire et de son équipe comme un tout, formant un système que l'on peut considérer comme bon ou, on verra dans quelle opposition, comme nocif pour la commune et, en ce cas, il n'y a pas de discussion à voir, on vote contre systématiquement. Cette conception n'est pas très pertinente à l'échelle d'une commune parce que la plupart du temps, les sujets sur lesquels nous délibérons sont en partie imposés par la législation, donc cela n'aurait aucun sens.

Il y a un autre type d'opposition que j'ai qualifié de principe, c'est-à-dire que même si la minorité, c'est à peu près le cas ici, vote à 95 % du temps avec la majorité, à l'occasion du budget elle va se distinguer en votant contre. Cela n'entame en rien le fonctionnement de la commune parce que la majorité est majoritaire, en nombre assez considérable par rapport à nous, donc cela ne change rien. C'est la position de madame Martinez, et je la trouve tout à fait respectable.

Enfin, il y a un autre type d'opposition que je vais qualifier d'opposition d'opportunité, c'est mon cas, où il s'agit de ne s'opposer que lorsqu'on a un véritable désaccord avec la majorité. Sur ce budget, ce n'est pas vraiment mon cas, hormis le montant de l'emprunt d'équilibre, mais on en a déjà parlé la dernière fois, c'est la seule chose que je pourrais lui reprocher, vous m'avez répondu sur ce point et donc j'en prends acte. Je vais m'abstenir parce que je ne peux pas voter pour malgré tout, pour les raisons que j'ai déjà expliquées, et je vais faire confiance aux explications de monsieur Rouffilange par rapport au désendettement de la commune. Mon vote lors du Compte administratif en découlera. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Monsieur Lindemann, merci.

Si vous le permettez, très brièvement également, je ne vais pas rajouter beaucoup de choses aux propos très exhaustifs de mon adjoint aux finances. Pour vous répondre, vous avez expliqué votre position qui, finalement, ne résulte, vous l'avez dit vous-même, que d'une posture ou d'un principe qui serait une question de forme. Libre à vous de vous mettre dans une posture ou dans une autre. J'apprécie particulièrement votre franchise et le fait est que vous vous absteniez, ce qui démontre aussi que le budget de la collectivité n'est pas critiquable au point de voter contre. Je vous en remercie en ce qui vous concerne.

Je me dois de revenir sur le fond ; je n'ai pas de posture à adopter ici, ni mes élus, si ce n'est celle de conviction que nous avons de présenter un budget qui répond à nos objectifs. Nos objectifs sont de quel ordre ? Nos engagements depuis quinze ans, c'est une ville telle qu'on l'a imaginée, d'où notre slogan « Belle, dynamique » avec toujours des progrès à faire, toujours des améliorations à apporter, bien entendu, mais de constater un progrès.

Dans ce budget 2023, nous avons fait des choix politiques importants : celui de maintenir le niveau des services aux Maximois, le niveau des animations, le niveau de la sécurité, les subventions aux associations, ne rien diminuer à l'heure où d'autres se posent des questions.

Ne rien diminuer en termes de services, mais ne rien augmenter en termes de fiscalité : deuxième choix que nous avons fait. Je rappelle que beaucoup de communes sont en train d'augmenter les taxes d'habitation sur les résidences secondaires. 52 % à Sainte-Maxime de résidences secondaires, vous imaginez la marge financière que cela pourrait procurer ? Non ! Nous avons fait ce choix politique très fort.

Un budget qui maintient les services, qui assure des investissements qui nous permettent de continuer dans la direction que nous nous sommes toujours fixée : rendre cette ville élégante, attractive parce que de cela dépend son rayonnement économique, d'où ces résultats de l'ensemble, y compris de ses propres administrés, donc, nous continuons dans cette voie.

Sur une question comptable que vous évoquez, l'emprunt d'équilibre, au bout de quinze budgets primitifs que je présente personnellement avec mes élus, les plus anciens comme les plus récents, vous reprenez tous les emprunts d'équilibre votés dans les BP et ce qu'ils sont réellement devenus à la fin de l'année : le résultat, c'est l'endettement au 31 décembre 2022 de la commune de Sainte-Maxime. Encore une fois, même si ce n'était pas le cas, même si aujourd'hui je vous disais que l'emprunt d'équilibre ne serait pas réduit au niveau zéro, ce qui est tout à fait probable, il faut attendre les résultats, quoi qu'il en soit, même si on devait emprunter 3 M€, nous avons désendetté pour nous permettre d'avoir une marge de manœuvre pour investir à nouveau parce que nous sommes là pour ça.

Je ne vous proposerai pas une politique de réduction de la dette à zéro avec zéro investissement. D'abord, quelle population accepterait de garder un maire qui dirige de la sorte ? Ce n'est pas possible. Nos administrés attendent du neuf, de la rénovation, de l'entretien, des nouveaux projets structurants qui répondent aux besoins actuels qui changent et qui évoluent également. Cela, c'est notre responsabilité, c'est notre devoir : investir pour les générations actuelles et celles qui viennent qui elles-mêmes investiront pour leur avenir et celui de ceux qui arrivent après. C'est notre mission. Donc il ne faut pas avoir peur de considérer qu'un emprunt est un gros mot. Si l'emprunt n'existait pas, vous ne rouleriez peut-être pas en voiture aujourd'hui, ni moi, ni personne ici. Il ne faut pas avoir honte de l'emprunt.

Ce qu'il faut absolument continuer à faire, c'est être vigilant sur l'endettement, ce que j'ai toujours fait, car je me refusais d'amener la ville à un endettement qui ne serait pas raisonnable. On a fixé un cap, on ne l'a jamais dépassé et c'est notre priorité. Maintenant, en dessous de ce cap, des investissements parfois se canalisent sur un

calendrier que l'on ne maîtrise pas toujours, parce qu'il y a des tas de choses que vous prévoyez en début de mandat et que vous ne pouvez pas faire les trois premières années (je vous rappelle le Covid qui a quand même pas mal retardé les opérations) et vous les canalisez en fin de mandat. J'aurais pu demander à mon adjoint d'emprunter tous les ans 3 M€, chose qu'on ne fera peut-être pas, mais on empruntera 12 M€ en fin de mandat parce que nous voulons réaliser les investissements sur lesquels on s'est engagé dans notre programme électoral. Ceux qui ne se feront pas, ce sera parce qu'ils sont devenus obsolètes ou pour des questions techniques, parce qu'ils ne seraient pas prêts, avec la vigilance de ne pas être trop gourmand, d'être mégalo et d'entraîner la commune dans des fonds que l'on ne voudrait pas.

Nous, on propose un budget, vous en conviendrez, et merci de votre franchise, qui n'est simplement que la traduction des besoins de la commune actuellement. On s'est lancé dans de magnifiques projets ; aujourd'hui, et vous le savez tous, les Maximois, Monsieur Lindemann, ne se sont pas trompés, en trois mandats, reconnaissent pour la plupart, ou alors il faudrait être quand même de très mauvaise foi, reconnaissent l'évolution de la ville de Sainte-Maxime. Les Maximois qui seraient encore de mauvaise foi pourraient interroger les Tropéziens, ce qu'ils pensent de la ville de Sainte-Maxime et ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Franchement, s'ils sont honnêtes, je l'entends tous les jours, alors c'est peut-être de la flagornerie à mon égard, mais je pense que vous avez beaucoup de témoignages qui vont dans ce sens. Et ce n'est pas fini.

Ce n'est pas fini, et je vous propose de continuer. Je ne serai pas plus long, mais le message à nos administrés c'est : pas d'augmentation de vos taxes et c'est le maintien des prestations qu'ils nous ont demandé d'exécuter pour leur compte et pour lesquelles il nous font confiance. C'est le message qu'il faut adresser à nos administrés dont je souligne quand même l'exigence qui est de plus en plus précise, pointue, voire en augmentation.

Deuxième point très bref : il y a quelques années, sans attendre la crise énergétique, nous avons orienté la commune dans l'amélioration de ses performances énergétiques. On en a déjà fait, et vous aurez constaté que l'on investit encore pour continuer. C'est du travail de fond, en soulignant quand même un paradoxe, car vous aurez constaté que pour 2023, on se lance dans l'amélioration énergétique des bâtiments, enfin, on continue, mais au moment où les communes sont sommées d'accélérer le mouvement d'investissement dans ce sens, les coûts liés aux travaux d'amélioration des performances énergétiques sont de plus en plus chers. Rien qu'en ce qui nous concerne, sur les travaux prévus cette année pour l'amélioration des bâtiments, je crois que l'on prend 20 ou 30 % d'augmentation ! C'est un paradoxe : les travaux que l'on voudrait faire pour faire des économies explosent. C'est un vrai casse-tête, oui, c'est le défi auquel nous allons être confrontés dans les mois qui viennent. Mais on va continuer et ce ne sont pas des actions symboliques que l'on met sur Facebook, c'est du travail de fond, parce que c'est comme cela que l'on traitera l'environnement et le développement durable. Ça va être du travail de fond, cela passe par la végétalisation, par des améliorations énergétiques, par l'économie de l'eau, cela passe par des tas d'économies. C'est du vrai travail de fond afin de moins polluer notre atmosphère. On est dans cette démarche sans la crier sur tous les toits, sans se peindre en vert comme beaucoup auraient tendance à le faire et qui sont sur des postures. Nous, la posture ne nous intéresse pas, ce qui compte, ce qui nous

intéresse, c'est le fond et c'est le résultat. J'ai été un peu long, mais c'est bien que l'on ait cette discussion ; nous l'avions déjà eue lors de l'orientation budgétaire.

Et je voudrais conclure au nom des élus qui sont ici autour de la table, au moins ceux de la majorité, mais je vais quand même parler aussi au nom de la minorité, si elle le veut bien. D'abord élaborer un budget, je rappelle que c'est un travail transversal de l'ensemble des agents. Les agents font remonter aux directions les besoins qu'ils ont pour exercer leurs missions, directions qui prennent en compte les demandes des élus qui veulent appliquer le programme sur lequel ils se sont engagés. Tout cela remonte et c'est donc un travail transversal. Ensuite il y a les arbitrages, dessiner les priorités en discutant, les élus sont attachés à un tel projet, est-ce qu'on se lance dans cette opération, plutôt on la remplace par celle-là, et les Services ajoutent tout ce qui est nécessaire à la collectivité. Le filtrage, il me revient de le faire avec l'adjoint, avec cette priorité, et ce travail est énorme.

J'en profite donc, Jean-Louis, pour te remercier personnellement, remercier tous les élus qui sont autour de la table, conscients du plan pluriannuel d'investissement à ne pas dépasser, conscients que l'on n'est pas dans des périodes où l'on pourrait dépenser de l'argent facilement, nos Services, de la direction à l'agent de la catégorie la plus modeste, qui contribuent à cet effort qui est demandé et qui ont travaillé sur l'élaboration de ce budget, parfois de manière indirecte et sans le savoir, mais qui contribuent à l'effort quotidien de pouvoir rendre des budgets en équilibre. Car je rappellerai encore, et je le dis à la presse, qu'à la différence de l'État, une commune ne peut pas rendre un budget déficitaire, et même elle contribue, et maintenant indirectement par la Communauté de communes, au redressement des comptes publics de la France qui, eux, ne se redressent pas. Je tiens à le préciser, c'est quand même important parce que la Communauté de communes, mine de rien, contribue à hauteur de 7,5 M€ au fonds de péréquation et de 1,5 M€ au redressement des comptes publics de l'État. C'est l'argent des contribuables maximois et, en ce qui concerne la Communauté de communes, de l'ensemble des communes adhérentes. Voilà ce que je voulais préciser. Merci à tous. On se donne ce soir de quoi travailler, de quoi engager notre politique. On est quand même là pour ça tous ensemble et on va le faire. Merci à tous.

On va voter bien sûr. Levez bien la main les pour : Mme Villetorte, pour. Mme Martinez : contre. Deux abstentions : Mme Bruno et M. Lindemann.

La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée à la majorité (28 voix pour ; 1 voix contre : Mme Martinez ; 2 abstentions : Mme Bruno, M. Lindemann).

Le budget est adopté à la majorité. Je vous en remercie.

On devrait aller un peu plus vite maintenant avec le budget Assainissement.

20. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. ROUFFILANGE.- Merci, oui, c'est plus court.

Merci, Monsieur Lindemann, pour la confiance que j'ai notée et vous verrez avec le compte administratif que les comptes se portent bien, comme je l'ai déjà dit. Je referme la parenthèse.

Cette fois-ci, budget primitif Assainissement 2023. J'ai pour habitude de dire que ce budget qui traite de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau agricole ne pose généralement pas de difficulté budgétaire majeure. C'est un budget qui est important, qui nous permet de moderniser notre réseau et de contribuer activement aux économies d'énergie tout en préservant notre environnement.

Il s'équilibre sans difficulté à près de 1 M€ en section d'exploitation (937 234 €) et à 1 920 904 € en section d'investissement.

On y retrouve de façon traditionnelle en section d'exploitation le produit de la surtaxe à 410 000 € ; la participation en raccordement à l'assainissement collectif se porte bien en raison de l'augmentation des demandes pour 170 000 € ; la prime de bon fonctionnement de la station d'épuration à 75 000 €, enfin pour 106 800 € la vente de l'eau agricole qui représente l'un des enjeux possibles pour les années à venir en termes d'arrosage des espaces verts, pour le moment, c'est principalement le golf.

Côté dépenses de fonctionnement, rien de nouveau sauf la suppression d'une dépense (hyper important) à plus de 100 000 € : notre contribution versée au SIVU du Golfe pour la gestion de la station d'épuration. Nous avons vu la cession du crédit-bail à construction, une happy end ou, pour faire plaisir à Jérémy, une fin heureuse.

Nous retrouvons en revanche le même type de dépenses : la gestion de l'eau tertiaire pour 112 000 €, le personnel et l'entretien des réseaux pour 90 000 € et 67 000 € et des intérêts de la dette pour 22 700 €.

Pour résumer, rien de vraiment nouveau si ce n'est la recherche permanente de la qualité des prestations et du réseau ainsi que l'optimisation du recyclage des eaux usées.

Côté investissement, nous réalisons des travaux qualitatifs assez importants, notamment à près de 1 M€ le remplacement de l'épaisseur à boues et, pour 610 000 €, le remplacement progressif des réseaux eaux usées.

Dépenses plus classiques en revanche pour l'enveloppe habituelle de 120 000 € pour les équipements et frais d'études, notamment le poste de relèvement du port ; j'ai oublié en recettes l'emprunt d'équilibre de 1 328 000 € qui, pour info, vous vous en doutez, n'a jamais été mobilisé dans ce budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le BP 2023 Assainissement qui s'équilibre à 937 233,96 € en situation de fonctionnement et à 1 920 903,96 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Louis. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions sur ce budget. Je vous propose de voter : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le stationnement, cette fois-ci, Jean-Louis.

21. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

On pourrait résumer la situation par un budget sous tension qui nécessite prudence, vigilance, de l'action (on y reviendra), mais aussi de la sérénité. Alors pourquoi des tensions budgétaires ? Vous le savez, les tensions budgétaires résultent du cumul d'un investissement majeur pour l'économie et la qualité de vie des Maximois, Louis Blanc qui offre un certain nombre de places supplémentaires, plus de 200, puis le Covid avec une baisse très importante des recettes, et maintenant les difficultés continuent, on les avait évoquées au moment du ROB, avec un marché de gestion du stationnement qui augmente de plus de 100 000 € et notre fameux Euribor trois mois qui s'envole avec +200 000 €, en comparaison avec le BP 2022.

Heureusement, je parlais de sérénité aussi : la fréquentation est très bonne, les recettes sont fortement revenues après la période Covid, ce qui va nous permettre d'inscrire 1 569 000 € en recettes, en tenant compte de la bonne fréquentation 2022 et des adaptations tarifaires que nous devons réaliser, principalement en saison d'été. Mais je vous rassure, contrairement à ce que j'ai pu lire, elles ne seront pas conséquentes, on pourrait y revenir.

M. LE MAIRE.- Je vais y revenir.

M. ROUFFILANGE.- En effet. Ces recettes devraient ainsi nous permettre de faire face, sauf Covid-2023, croisons les doigts, aux principales dépenses d'exploitation : le fameux marché à plus de 372 000 €, le crédit-bail des Olivettes qui passe de 220 000 à 410 000 €, les dépenses de personnel assez stables à 100 000 € et des charges financières également stables pour nos emprunts à 66 000 €.

En section d'investissement, un autofinancement à hauteur de 334 000 € complété par un emprunt d'équilibre à 142 000 € dont le montant sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022.

Tout cela pour réaliser notamment, on en parlait avec Michel Le Dard, la poursuite du jalonnement dynamique et du matériel pour 72 000 € et 93 000 €, sans oublier évidemment le remboursement du capital à près de 300 000 €. Je précise que le jalonnement dynamique permettra d'optimiser le remplissage de nos parkings et surtout, il offrira une bonne visibilité et un service de qualité à tous nos visiteurs ou aux Maximois. Il y aura pour plus de 240 000 € si on additionne les investissements sur trois ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le BP 2023 du budget Parcs de stationnement qui s'équilibre à 1 575 586 € en section de fonctionnement et à 476 275 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Jean-Louis, merci. Y a-t-il des questions ? J'ai une information à préciser, peut-être avant des questions : Jeremy, après-demain nous avons une réunion sur le stationnement. Vous avez été informés, c'était aujourd'hui et ça a été reporté à jeudi.

Alors, mes chers élus, vous l'avez compris, il y a un besoin posé mathématiquement par des augmentations de frais qui ne sont pas liées à des choix politiques. Ce serait

facile que je dise que c'est celui de mon prédécesseur, oui, le parking des Olivettes, c'est celui qui nous pose un gros problème parce que le bail est adossé à un emprunt dont les intérêts vont augmenter, ont déjà augmenté et vont continuer à augmenter fortement. C'est une situation à laquelle il faut faire face et là il n'y a pas 50 000 possibilités. Ce budget est imperméable, il ne peut pas être alimenté par d'autres ressources, à la différence du Carré Gaumont pour lequel il y a une subvention qui est versée. Là, ce n'est pas le cas, il faut donc se retourner vers la tarification.

Vous avez lu *Var Matin* que je remercie de sa présence, qui avait fait un article de fond qui reprenait mes propos du débat d'orientation budgétaire, qui était plutôt bien fait, avec une manchette qui titrait en première page « *Flambée du stationnement à Sainte-Maxime* ». Je ne savais pas si on parlait d'une crêpe flambée ou quoi, non, c'était le stationnement qui était flambé ! Je me suis retourné vers *Var Matin* pour demander la nouvelle grille tarifaire, *Var Matin* ne l'avait pas, donc pourquoi parler de flambée si on n'a pas les nouveaux tarifs ? C'est la première question. En manchette, ça crée plus de buzz, c'est normal, mais nous, on ne peut pas se contenter de faire des manchettes, il faut faire des annonces précises.

Nous aurons donc jeudi cette réunion au cours de laquelle je vais vous proposer de faire correspondre une grille tarifaire aux besoins financiers que nous avons, liés à ce bail des Olivettes. Croyez-moi, les solutions que nous allons envisager ensemble auront peu d'impact sur les Maximois, très peu d'impact sur les Maximois. Je tiens à le dire, je le reprécise à *Var Matin* qui est là, le journaliste a changé, mais c'est le même journal. Il ne peut pas répondre, il n'a pas le droit de parler, j'en profite. On donnera plus de précisions, mais ne vous inquiétez pas, cela ne devrait pas impacter beaucoup tel qu'aurait pu le laisser penser la manchette du journal. On va le voir tous ensemble, on a un objectif à poursuivre, on va voir comment on y arrive.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? *(Aucune demande)* Je vous propose de voter : qui est pour ? Contre ? Abstentions : trois abstentions avec Mme Martinez.

La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (29 voix pour ; 3 abstentions : Mme Martinez, Mme Bruno, M. Lindemann).

Le budget est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le budget primitif du Carré Léon Gaumont maintenant, Jean-Louis.

22. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET CARRE LEON GAUMONT

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire, moment tant attendu, notamment par notre adjoint à la culture, Michel Faccin.

Je ne vous cache pas tout d'abord que l'adoption du BP 2023 Carré Léon Gaumont se fait dans un contexte qui reste douloureux budgétairement, mais toujours avec un grand plaisir ; douloureux pour nos finances, mais quel régal pour nos sens, nos oreilles et nos yeux notamment.

Grâce à l'investissement constant des directeurs du Carré (M. et Mme Boronad), de leur équipe technique et administrative, de Charles Negro notre DGA, et de Michel Faccin notamment, nous avons pu maintenir, malgré un contact qui était très souvent compliqué durant des mois des saisons sous le signe de la qualité, voire de

l'excellence universellement reconnue. Bref, un exercice difficile qui nous permet de résumer ce BP 2023 par excellence, professionnalisme, mais aussi prudence et vigilance.

Aujourd'hui, il s'agit donc de voter le BP 2023 qui s'équilibre à 2 662 112 € en section d'exploitation et à 415 476 € en section d'investissement.

Quelques informations sur le fonctionnement : pas de secret, les recettes de fonctionnement s'appuient en grande partie par la subvention d'équilibre de la ville, à savoir 2 140 000 €, ce qui représente plus de 80 % des recettes réelles de fonctionnement. J'ai souhaité inclure dans la délibération un tableau qui reprend les chiffres de BP 2020 et de BP 2021, mais aussi les chiffres des comptes administratifs depuis 2014. On pourrait y voir effectivement une augmentation relativement importante de BP à BP, mais si on reprend les chiffres 2023, on voit que l'augmentation correspond à une moyenne de 1,4 % par an, si on le lisse sur la période de neuf ans. Il y a eu des plus et des moins, la dernière, évidemment, est une augmentation sensible, avec les moins, on arrive à ce chiffre moyen.

Outre cette subvention déterminante qui permet à tous d'accéder à la culture pour un coût modeste, ne l'oublions pas, on retrouve ensuite la billetterie à près de 210 000 €, des subventions (Région, Département) à près de 130 000 €, et différentes sommes oscillant entre 20 et 30 000 € (mécénat, cinéma, location de salle, cafétéria) qui nous occupent pas mal de temps pour essayer d'optimiser toutes ces recettes.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, deux grandes dépenses de près de 1 M€ chacune : les charges générales (1,1 M€, dont 834 000 €de programmation et 165 000 € d'entretien du bâtiment) et les charges de personnel pour 1 266 000 €.

Enfin, les charges financières concernant le fameux emprunt que nous traînons depuis 2007, encore pour quatorze ans, 122 700 €, ce qui représente 3,4 %. Autant l'Euribor trois mois s'envole et nous crée de véritables soucis, autant celui-ci est sous surveillance, mais ne provoque pas de grandes difficultés.

En ce qui concerne l'investissement, outre principalement la subvention investissement de la Ville (247 000 €) correspondant du reste au remboursement en capital des deux emprunts, notons la poursuite des travaux pour aménager quelques bureaux et passer en leds pour plus de 100 000 €, et près de 60 000 € de fonds documentaires, de matériel scénique et informatique. N'oublions pas l'emprunt d'équilibre à 87 400 € dont le montant sera ajusté au BS en fonction de la reprise des résultats 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le BP 2023 du Carré qui s'équilibre à 2 662 112 € en section de fonctionnement et à 415 476 € en investissement.

M. LE MAIRE.- Parfait, Jean-Louis, merci. Est-ce que vous avez des questions ? *(Aucune demande)* Je vous propose de voter ce budget : qui est pour ? Les contre ? Les abstentions ?

La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le budget du Carré Léon Gaumont 2023 est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Une clôture de budget, c'est assez rare. Jean-Louis.

23. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - CESSATION DE LA REGIE DES CIMETIERES DE SAINTE MAXIME

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, depuis le temps qu'on en parle, il s'agit de la clôture du budget annexe des pompes funèbres, de la cessation de la Régie des cimetières de Sainte-Maxime. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'achats et ventes de plaques et de caveaux, ce qui expliquait ce budget annexe. Aujourd'hui, en raison tout simplement de l'absence de stock, il convient de clôturer ce budget annexe des pompes funèbres et de décider de renoncer à l'exploitation de la régie au 31 décembre 2022.

Plusieurs conséquences : cette activité ne fera pas l'objet, évidemment, d'un BP 2023. Le compte administratif 2022 en revanche sera bien présenté lors de la séance du conseil municipal de juin 2023, et les opérations de reprise d'actif et de passif, mais c'est assez simple, et nos résultats dans les comptes du budget principal de la ville seront réalisés au terme des opérations de liquidation. On rappelle que l'excédent de 15 191,28 € sera ainsi transféré au budget principal. Pour mémoire, le compte TVA de cette régie sera également clôturé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la clôture définitive du budget annexe des pompes funèbres au 31 décembre 2022, avec toutes les conséquences que je viens de citer.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Louis. J'aurais bien aimé croire au père Noël et vous dire en cette période de Noël, du fait qu'il n'y a plus de budget annexe des pompes funèbres, qu'il n'y aurait plus de décès sur la ville de Sainte-Maxime, malheureusement, ce n'est pas le cas. Mais franchement, si j'avais pu vous le dire, je l'aurais dit du fond du cœur.

Est-ce que vous avez des questions ? *(Aucune demande)* Je vous propose donc de clôturer ce budget : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

La révision des AP/CP, Jean-Louis, le point 24.

24. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

M. ROUFFILANGE.- Là, c'est très rapide, puisqu'il s'agit surtout d'ajuster, premièrement, le montant de l'autorisation de programme 935 Sud France Bouillonnet qui est terminée, donc -336 € sur l'autorisation initiale, et par ailleurs de solder l'AP 936 Aménagement du littoral pour presque 2 millions d'euros par rapport à l'autorisation de programme initiale.

Je vous rassure, l'aménagement du littoral n'est pas terminé, mais il se poursuit comme on l'a vu à travers les travaux d'appontement, Croisette, Nartelle qui feront l'objet d'une autorisation de programme spécifique en 2023 pour mieux suivre et individualiser ces travaux en toute transparence.

En conséquence, à ce stade, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation des autorisations de programme et des crédits de paiement, selon le tableau joint à la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Louis. Des questions ? *(Aucune demande)* Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 24, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (29 voix pour ; 3 abstentions : Mme Martinez, Mme Bruno, M. Lindemann).

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le rapport 25 : convention annuelle avec l'AUDAT, Jean-Maurice Zorzi.

25. CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION A INTERVENIR AVEC L'AUDAT VAR

M. ZORZI.- Merci, Monsieur le Maire.

Par la libération du 21 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT) pour l'accompagner dans la révision du Plan local d'urbanisme. Le conseil d'administration de l'AUDAT Var définit et approuve chaque année un programme partenarial de travail mutualisé. Aux fins de sa mise en œuvre, l'AUDAT Var sollicite de ses membres le versement de subventions pour la réalisation des actions et des études du programme annuel.

Pour l'année 2022, la contribution de la ville au financement de l'AUDAT, en fonction du programme de travail établi, est de 10 000 €. Le versement de cette somme fait l'objet de convention, objet de la présente délibération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser M. le Maire à signer et à payer cette subvention.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean Maurice. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 25, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

26. TITRES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. LE MAIRE.- Jean-Maurice, je te laisse la présidence du Conseil. Je ne participe pas à cette délibération rapportée par Jean-Louis.

M. ZORZI.- Merci, Monsieur le Maire.

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

Titres irrécouvrables, créances admises en non-valeur et créances éteintes. Cette délibération vise simplement à autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes pour un montant total de 45 121,67 €. Vous avez la répartition exacte de cette somme entre les créances admises en non-valeur et les créances éteintes, ceci pour chaque budget.

Il vous est rappelé dans la délibération la différence entre ces non-valeurs et les créances éteintes ; vous constaterez qu'il s'agit essentiellement de créances admises en non-valeur sur le budget principal et sur le budget assainissement. Il vous est donc demandé d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances selon la ventilation qui figure dans le tableau.

M. ZORZI.- Nous allons voter. Avez-vous des questions ? *(Aucune demande)* Nous allons adopter le rapport n° 26 : qui est pour ? Abstention ?

La délibération n° 26, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. le Maire ne prend pas part au vote).

Il est adopté à l'unanimité. Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean Maurice.

Je reprends la présidence de la séance pour vous proposer de passer au point n° 27 de l'ordre du jour et passer à la nomenclature M57 ; Jean-Louis, je t'en prie, éclate-toi !

27. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - APUREMENT DU COMPTE 1069

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

Une délibération purement comptable, sans incidence heureusement sur les résultats financiers de la collectivité, à savoir l'apurement du compte 1069 qui présente un solde débiteur de 293 832,67 €.

Afin de ne pas vous endormir, je vais vous raconter une petite histoire qui résume la situation. Il était une fois une instruction budgétaire et comptable ambitieuse avec pour nom de code M14 qui prenait brutalement le pouvoir il y a 25 ans, en remplaçant les deux instructions de l'époque, M11 et M12. Evidemment, toute ressemblance avec une personne, etc.... Cette M14 prévoyait l'introduction d'une nouvelle procédure de rattachement des charges et des produits, obligeant les collectivités de l'époque à créer un compte 1069 afin d'éviter tout simplement un déséquilibre budgétaire. Aujourd'hui, comme nous le verrons dans la délibération suivante, une instruction encore plus ambitieuse du nom de code M57 va remplacer tout aussi brutalement, le 31 décembre 2022, notre M14. Or, cette nouvelle M 57 fait table rase du passé sur certains points et ne reprend pas dans son plan de compte le fameux compte 1069 ; il nous faut donc éliminer ce compte devenant inutile, l'apurer en termes comptables plus précisément, pour permettre à la M57 de prendre ses fonctions au 1er janvier 2023 à Sainte-Maxime.

Il vous est donc demandé d'autoriser l'apurement du compte 1069 d'un montant de 293 832,67 € au budget principal, sachant que les lignes budgétaires ont été alimentées à la DM1 présentée au Conseil municipal du 24 novembre.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Louis, pour cette belle histoire qui nous fait bien plaisir. Est-ce que vous avez des questions ? *(Aucune demande)* Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 27, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Suite de l'histoire maintenant avec le point 28, mais je crois que tu l'as résumé.

28. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 ET DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, je serai plus rapide dans cette délibération, pas de nouvelle histoire, qui vous demande pour le budget Ville et celui du Carré, justement l'autorisation du changement de nomenclature budgétaire à compter du 1er janvier 2023, à savoir la fameuse M57.

Cette délibération vous demande aussi d'adopter le règlement budgétaire et financier pour 2022-26 et d'autoriser, troisième point, la signature d'une convention pour expérimenter un compte financier unique.

Quelques précisions sur ces trois demandes qui ont donc été regroupées dans cette délibération : en ce qui concerne la M 57, la nomenclature budgétaire et comptable, qu'est-ce que ça veut dire ? Cela regroupe toutes les procédures budgétaires et comptables applicables chez l'ordonnateur, c'est-à-dire chez nous-mêmes, et le comptable public. Toutes les collectivités, il faut le savoir, doivent s'y soumettre au plus tard en 2024, mais Sainte-Maxime a souhaité, en bon élève, anticiper au 1er janvier 2023 pour pouvoir s'y adapter sereinement.

Troisièmement, la M57 concernait jusqu'à présent essentiellement les métropoles et son objectif est notamment, si l'on veut simplifier les choses, de rapprocher progressivement la comptabilité publique et la comptabilité privée. Enfin, cette M57 permet aussi le développement du pluriannuel, d'ailleurs, cela a commencé dans les métropoles, c'est une vision assez classique de la métropole. Cela permet également d'améliorer la fongibilité des crédits, mais dans une certaine limite et la révision des amortissements, comme on le verra dans la prochaine délibération. Voilà pour la M57.

J'ai parlé de règlement budgétaire et financier ; d'abord c'est obligatoire quand on passe à la M57 et c'est une opportunité de préciser les procédures internes concernant les bons de commande, les virements de crédits, les contrôles des tiers, la validation des factures et du service fait, la gestion des régies, etc. Autrement dit, on écrit les règles du jeu. Ensuite, cela permet le développement de la culture financière dans les services. Cela permet également le développement des outils de contrôle et d'autocontrôle (contrôle de gestion, l'amélioration de la qualité comptable, des contrôles annuels par un cabinet comptable) : on retrouve le rapprochement entre comptabilité publique et privée. Le tout dans un contexte de réforme de la

responsabilité des gestionnaires publics avec un partage entre ordinateur et comptable.

Pour résumer ce que cela implique, la responsabilité du comptable n'est engagée maintenant que s'il y a une faute lourde avec des enjeux pour l'État (il faut une double condition) ; du coup, cette responsabilité est maintenant partagée avec tous les décideurs, dont les ordonnateurs notamment, DGS inclus. On simplifie avec un rapprochement, voire une fusion des documents comptables, voire des équipes financières parfois, pour des gains de productivité, il faut l'avouer, souvent plutôt pour l'État. Enfin, on renforce les contrôles, il va falloir s'y habituer, pour la qualité des comptes et la gestion des contrôles en interne. On ne parle pas du contrôle de la Chambre régionale des comptes, on a l'obligation de développer en interne au préalable un grand nombre de contrôles, soit en collaboration avec l'État ou avec l'aide du privé, puisqu'on peut faire appel à des cabinets d'expertise comptable, ce qui n'exclut pas après coup le contrôle externe des magistrats. Voilà pour la M57 et pour ce règlement budgétaire et financier qu'il vous sera demandé d'adopter.

Le troisième point, c'est très court, c'est le CFU, compte financier unique. Il faut savoir que Sainte-Maxime souhaite expérimenter le CFU, donc, c'est la fusion des comptes de gestion qui étaient édités et travaillés par la comptabilité publique et les comptes administratifs par notre administration dans un document unique. Normalement, c'est plus simple.

Il vous est donc demandé d'autoriser le changement de nomenclature M57, la signature de la convention pour le CFU que je viens de citer, mais aussi d'adopter ce règlement budgétaire et financier.

M. LE MAIRE.- Merci. On sait tous en France ce que veut dire simplification administrative. On le sait tous ! Est-ce que vous avez des questions ? *(Aucune demande)*

Juste une remarque de Michel Faccin qui n'a rien contre l'instauration d'une culture financière à partir du moment où cela n'affecte pas les finances de la culture. *(Rires)*

M. FACCIN.- C'est vrai.

M. LE MAIRE.- Pas de question. Je ne sais pas si ça passionne beaucoup, mais c'est important.

M. ROUFFILANGE.- Oui, ça paraît technique, mais cela va redessiner un peu le paysage, pas simplement administratif. Avec le développement des contrôles internes, on va apprendre dans toutes les collectivités locales à rendre des comptes, à s'autocontrôler.

M. LE MAIRE.- Pour faire suite à une restructuration des services de l'État.

M. ROUFFILANGE.- Absolument. C'est une restructuration. L'État gagne en productivité en s'appuyant, on va dire, sur les services des collectivités locales.

M. LE MAIRE.- L'État se débarrasse de certains agents que nous devons, nous, recruter, voilà, en résumé.

M. ROUFFILANGE.- Donc des personnels en commun, des contrôles en commun, *a priori* cela devrait quand même renforcer les contrôles de la qualité comptable.

M. LE MAIRE.- Là aussi, je dirais comme Jérémy : « On te fait confiance ».

Merci, Jean-Louis, et merci à tous d'anticiper ce grand changement. On aura l'occasion l'année prochaine, lors de la présentation du budget, de voir la différence, tu nous souligneras quelques points, puisque l'on aura fait une année.

M. ROUFFILANGE.- Nous rendrons compte évidemment à la collectivité.

M. LE MAIRE.- Je vais vous proposer de voter, puisque la délibération dit qu'il faut voter pour autoriser le changement de nomenclature, adopter le règlement budgétaire, autoriser la signature, autoriser à procéder à des mouvements de crédit et autoriser à signer tout acte ou tout document. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 28, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Je crois qu'on va clôturer ces délibérations financières avec la n° 29, délibération administrative et financière. Jean-Louis.

29. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - NOMENCLATURE M57

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

Cette fois, c'est vraiment très rapide, puisque ce sont les développements précédents : la M57 prévoit des règles d'amortissement différentes que dans notre M14 actuelle : l'amortissement sera désormais basé sur le *prorata temporis* (les comptables comprendront), mais aussi sur des règles particulières pour les biens de faible valeur ou qui peuvent s'amortir par composants.

Bref, il vous est tout simplement demandé d'approuver les nouvelles méthodes et règles d'amortissement que je peux, en revanche, vous développer très longuement si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE.- Non, ça va aller. On peut voter ? Allez, pour la fixation de la durée des amortissements, qui est pour ? On fait confiance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 29, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Quelle que soit la comptabilité, M11, M12, M14, M57, les associations veulent savoir combien elles vont percevoir en 2023. On va leur répondre immédiatement avec d'abord une subvention complémentaire pour 2022 ; Justine Peronnet.

30. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022

Mme PERONNET.- Merci, Monsieur le Maire.

Les besoins financiers des associations sportives étant intimement liés aux résultats sportifs et aux manifestations parfois difficiles à anticiper, la commune se réserve la possibilité d'allouer des subventions complémentaires aux signataires de la charte du sport et des subventions exceptionnelles aux non-signataires.

Ainsi, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire à l'Association sportive du Golfe de Sainte-Maxime d'un montant de 1 500 € pour la participation aux frais d'organisation du 9e trophée de la ville de Sainte-Maxime, le 13 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer cette subvention complémentaire à l'Association sportive du Golfe de Sainte-Maxime et d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Justine. J'apprécie particulièrement ton timbre de voix enjouée après trois quarts d'heure de présentation financière, j'avoue que c'est appréciable ! Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 30, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Ultime point de la soirée, associations sportives, subventions 2023, Jérémie Legoupil.

31. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS 2023

M. LEGOUPIL.- Merci, Monsieur le Maire.

Quoi de mieux pour terminer cette année que de distribuer des sous à bon nombre d'associations et faire plaisir automatiquement à des sportifs ? Je pense que c'est une bonne idée. Concernant les subventions des associations sportives, comme vous le savez, on a un outil interne qui est, on le répète régulièrement, la Charte des sports. C'est une convention que l'on a avec les associations qui permet de mesurer des faits concrets pour déterminer des montants de subventions de fonctionnement pour toutes ces associations.

Il y a quatre groupes différents que l'on distingue dans cette charte des sports et le groupe 4 nous permet de distribuer ces subventions différemment. Dans ce groupe 4, les associations peuvent bénéficier de l'aide financière en un seul et unique versement. Les associations qui appartiennent aux groupes 1, 2 et 3 peuvent bénéficier de l'aide financière en deux versements, soit à la hauteur dans un premier temps de 80 % et, dans un deuxième temps courant d'année, des 20 % restants.

Il est ainsi proposé d'allouer une subvention pour l'année 2023 à six associations qui font partie du groupe 4 pour une somme de 9 200 €. Ensuite, une subvention pour l'année 2023 à 18 autres associations qui font partie des groupes 1, 2 et 3 pour une somme de 339 100 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération et bien sûr d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Les associations sportives vous en remercient.

M. LE MAIRE.- Merci, Jérémie. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 31, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci pour ces associations qui font un excellent travail. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Chers élus, Mesdames, Messieurs qui êtes dans la salle, je voudrais, au nom du Conseil municipal, vous adresser à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, vous rappeler que nous aurons l'honneur de présenter nos vœux à l'ensemble de nos agents demain matin au Carré Gaumont. Évidemment, vous êtes tous cordialement invités, l'ensemble des élus, ce sera l'occasion évidemment de les remercier également pour le travail accompli au sein de l'année 2022 ; et puis rendez-vous dans de multiples occasions, l'arrivée du père Noël, et des tas de choses.

Merci à tous pour votre fidélité, malgré les petites bobologies des uns et des autres. Merci d'être là.

Bonnes fêtes à tous et merci encore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 57.

Monsieur le Maire

MORISSE Vincent

Secrétaire de séance

Justine Peronnet